LES AMIS DE LA VIEILLE HALLE DE BRACIEUX

LES MARCHÉS GOURMANDS

RÈGLEMENT

00	000====
	VVV————

<u>ARTICLE 1</u> – L'Association des Amis de la Vieille Halle de Bracieux organise, aux mêmes dates que la foire aux brocanteurs et antiquaires, des « Marchés Gourmands » afin de favoriser la rencontre entre producteurs et consommateurs

A la Pentecôte et le 1er week-end d'Octobre

Ils se tiendront dans les rues adjacentes à la Vieille Halle.

L'exposant doit être en règle conformément aux textes régissant l'exercice de son activité, il doit pouvoir justifier de son inscription au registre du commerce ou des métiers et respecter scrupuleusement toutes les obligations relatives à sa profession.

Les produits de bouche, gastronomiques ou issus du commerce local, seront majoritairement admis aux « Marchés gourmands ».

<u>ARTICLE 2</u> – Les inscriptions sont reçues 15 jours avant la date officielle du marché, à l'une des adresses suivantes :

Monsieur Mohamed BENMILOUKA 10, rue de Bellevue 41250 BRACIEUX Tél: 02.54.46.07.07 – 06.84.10.66.94 Monsieur MOLIARD André
OU 3bis, rue de Bellevue

41250 BRACIEUX Tél: 06.07.81.31.20

UNIQUEMENT au moyen du formulaire joint, dûment complété et signé.

<u>ARTICLE 3 –</u> Le paiement est demandé à chaque exposant, en même temps que le bulletin d'inscription. Il est fixé à :

• Pour un emplacement (5 m x 6 m environ), Rue de la Halle ou rue adjacente, pour les 2 jours à

30.00 euros

<u>ARTICLE 4 – La clôture des engagements se fera, dès que tous les emplacements prévus seront loués.</u>

<u>ARTICLE 5 –</u> Tous les participants devront avoir déballé leurs objets avant 10 heures et devront remballer en fin de soirée, l'emplacement devra être rendu propre.

<u>ARTICLE 6</u> – Les droits d'inscription des commerçants inscrits qui n'auraient pu venir pour quelque raison que ce soit, resteront acquis à l'Association, sauf en cas de force majeure dûment justifiée par un document officiel.

<u>ARTICLE 7 –</u> L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégradations diverses sur les stands. De plus, il est <u>instamment demandé de ranger soigneusement les marchandises</u>, le soir, pour faciliter les rondes de nuit des équipes de surveillance.

ARTICLE 8 – Les heures d'ouverture des stands sont les suivantes : 10 heures à 19 heures.

<u>ARTICLE 9 –</u> L'animation et l'approvisionnement des stands, la promotion, la dégustation et la vente des produits locaux seront organisés par le producteur lui-même.

Qu'ils soient agricoles ou artisanaux, ces producteurs ne doivent proposer que des produits issus exclusivement de leur propre production et doivent être en mesure d'apporter à tout moment les preuves de leur provenance. Les produits achetés en vue de leur revente sur ces marchés sont strictement interdits.

<u>ARTICLE 10 –</u> L'association des Amis de la Vieille Halle <u>n'est pas en mesure de fournir l'électricité</u> aux professionnels exposant, qui devront adapter leurs produits en fonction de cette contrainte.

<u>ARTICLE 11 – Seules les pancartes mentionnant les noms et raisons sociales, seront admises sur les stands.</u>

<u>ARTICLE 12 –</u> Les véhicules des professionnel pourront être garés près d'eux afin de se mettre à l'abri en cas de mauvais temps et d'approvisionner leur stand.

Le numéro d'immatriculation des véhicules doit obligatoirement être mentionné sur la feuille d'inscription ; son absence entraînera le retour de cette feuille à leur auteur et de fait, à la non-inscription.

<u>ARTICLE 13 –</u> Aucun commerçant ne sera admis s'il n'a pas souscrit aux obligations du présent règlement, au paiement de son emplacement et à la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

<u>ARTICLE 14</u>—Les emplacements inoccupés à 10 heures pourront être attribués à un autre participant inscrit sur la liste d'attente, et le locataire initial ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

<u>ARTICLE 15</u> — La cession en partie ou en totalité d'un stand, sans autorisation écrite de l'Association, est interdite et entraînera l'exclusion des participants en cause.

<u>ARTICLE 16 –</u> Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur.

<u>ARTICLE 17 – Les exposants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement.</u>

Toute infraction aux dites clauses entraînera la résiliation de l'inscription.

LES AMIS DE LA VIEILLE HALLE – 41250- BRACIEUX

MARCHE GOURMAND

= := ::= := := := := :=

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM & PRENOM
Date de naissance
Qualité
Code postalTéléphoneTéléphone
PortableE.Mail
N° d'immatriculation au registre du commerce
Registre des métiers
PIECE D'IDENTITE DU PARTICIPANT
Nature à préciser : Passeport – carte nationale d'identité – permis de conduire – Autre
Numéro de la pièceDate de Délivrance
Lieu de délivrance
IMMATRICULATION des véhicules utilisés pour la foire
 Je certifie avoir pris connaissance des instructions énoncées dans le règlement, et m'engage à m'y conformer Je verse, ce jour la somme de 30 € (pour les deux jours)
Somme qui restera acquise à l'Association, en cas de non participation pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
<u>TRES IMPORTANT</u> : Règlement à établir par chèque à l'ordre des <u>amis de la vieille halle de Bracieux</u> à l'une des adresses indiquées sur le règlement
<u>PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT</u> : photocopie carte 3 volets et attestation d'assurance responsabilité civile.
Aucune inscription ne sera enregistrée sans bulletin complètement rempli
FAIT ALE